

Conditions générales de vente Comptoir de l'or

Table des matières :

Article 1 - Définitions
Article 2 - Identité de l'entrepreneur
Article 3 - Applicabilité
Article 4 - L'offre
Article 5 - Le Contrat
Article 6 - Droit de rétractation
Article 7 - Obligations du consommateur pendant le délai de rétractation
Article 8 - Exercice du droit de rétractation par le consommateur et frais y afférents
Article 9 - Obligations du Comptoir de l'or en cas de révocation
Article 10 - Le prix
Article 11 - Exécution et garantie complémentaire
Article 12 - Livraison et exécution
Article 13 - Paiement
Article 14 - Procédure de réclamation
Article 15 - Litiges

Article 1 – Définitions

Aux fins des présentes conditions générales, les définitions suivantes s'appliquent :

1. **Délai de rétractation** : le délai dans lequel le consommateur peut exercer son droit de rétractation ;
2. **Consommateur** : la personne physique qui n'agit pas à des fins liées à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;
3. **Jour** : jour calendaire ;
4. **Contrat d'exécution continue** : un contrat qui vise la livraison régulière de marchandises pendant une certaine période ;
5. **Droit de rétractation** : la possibilité pour le consommateur de se rétracter du contrat à distance dans le délai de rétractation ;
6. **Comptoir de l'or** : la personne morale qui propose des produits aux consommateurs dans le cadre des présentes conditions générales, à savoir Goudwisselkantoor BE B.V. ;
7. **Contrat à distance** : contrat conclu entre le Comptoir de l'or et le consommateur dans le cadre d'un système organisé de vente à distance de produits, dans lequel, jusqu'à la conclusion du contrat inclus, un ou plusieurs moyens de communication à distance sont utilisés exclusivement ou partiellement ;

Article 2 – Identité de l'entrepreneur

Goudwisselkantoor BE B.V
Sint-Lievenspoortstraat 305, 9000 Gand
Téléphone : +31 (0)186 - 571366
Adresse e-mail : amlcompliance@goudwisselkantoor.nl
Numéro de la Chambre de Commerce : 0761.374.774

Article 3 – Applicabilité

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre en devises faite par le Comptoir de l'or et à tout contrat à distance conclu entre l'entrepreneur et le consommateur.
2. Avant la conclusion du contrat à distance, le texte des présentes conditions générales est mis à la disposition du consommateur. Si cela n'a pas été possible dans certaines circonstances, le Comptoir de l'or mettra gratuitement à la disposition du consommateur les présentes conditions générales, soit en ligne, soit à la demande de celui-ci ;
3. Si le contrat à distance est conclu par voie électronique, le texte des présentes conditions générales peut être mis à la disposition du consommateur par voie électronique de manière qu'il puisse être facilement stocké par le consommateur sur un support de données durable avant la conclusion du contrat à distance.

Article 4 – L'offre

1. Si une offre a une durée de validité limitée ou est soumise à des conditions, cela sera explicitement indiqué dans l'offre.
2. L'offre contient une description précise des produits proposés. La description est suffisamment détaillée pour permettre une évaluation correcte de l'offre par le consommateur.
3. Chaque offre contient des informations de manière que le consommateur sache clairement quels sont les droits et obligations liés à l'acceptation de l'offre.

Article 5 – Le Contrat

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4, le contrat est conclu au moment de l'acceptation par le consommateur de l'offre et du respect des conditions qui y sont fixées.
2. Si le consommateur a accepté l'offre par voie électronique, le Comptoir de l'or confirmera immédiatement la réception de l'acceptation de l'offre par voie électronique.
3. Si le contrat est conclu par voie électronique, le Comptoir de l'or prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser la transmission électronique des données et assurer un environnement web sécurisé.
4. Le Comptoir de l'or peut, dans les cadres légaux, savoir si le consommateur est en mesure de respecter ses obligations de paiement, ainsi que tous les faits et facteurs importants pour une conclusion responsable du contrat à distance. Si, sur la base de cette enquête, le Comptoir de l'or a de bonnes raisons de ne pas conclure le contrat, il est en droit, en indiquant des motifs, de refuser une commande ou une demande ou d'assortir la prestation de conditions particulières.

Article 6 – Droit de rétractation

1. Le consommateur peut résilier un contrat concernant l'achat d'un produit pendant un délai de rétractation d'au moins 7 jours sans donner de motifs. Le Comptoir de l'or peut demander au consommateur le motif de sa rétractation, mais ne peut l'obliger à indiquer son/ses motif(s).

Article 7 – Obligations du consommateur pendant le délai de rétractation

1. Pendant la période de réflexion, le consommateur manipulera le produit et son emballage avec soin. Il n'extraira ou n'utilisera le produit que dans la mesure nécessaire pour établir la nature, les caractéristiques et le fonctionnement du produit. Le principe de base ici est que le consommateur ne peut manipuler et inspecter le produit que comme il serait autorisé à le faire dans un magasin.
2. Le consommateur n'est responsable que de toute dépréciation du produit résultant d'une manipulation du produit qui va au-delà de ce qui est autorisé au paragraphe 1.

Article 8 – Exercice du droit de rétractation par le consommateur et frais y afférents

1. Si le consommateur fait usage de son droit de rétractation, il doit en informer clairement le Comptoir de l'or de manière dénuée d'ambiguïté dans le délai de rétractation.
2. Dans les meilleurs délais, mais dans un délai de 14 jours à compter du lendemain de la notification visée au paragraphe 1, le consommateur doit retourner le produit ou le remettre à (un mandataire de) Comptoir de l'or.
3. Le consommateur retourne le produit avec tous les accessoires fournis, si cela est raisonnablement possible dans l'état et l'emballage d'origine, et conformément aux instructions raisonnables et claires fournies par le Comptoir de l'or.
4. Le risque et la charge de la preuve pour l'exercice correct et opportun du droit de rétractation incombent au consommateur.
5. Les frais directs de retour du produit sont à la charge du consommateur.
6. Si le consommateur fait usage de son droit de rétractation, tous les contrats complémentaires seront résiliés de plein droit.

Article 9 – Obligations du Comptoir de l'or en cas de révocation

1. Si le Comptoir de l'or permet la notification de la rétractation par le consommateur par voie électronique, il enverra un accusé de réception dès réception de cette notification.
2. Le Comptoir de l'or privilégie le même moyen de paiement que le consommateur pour le remboursement. Le remboursement est gratuit pour le consommateur.

Article 10 – Le prix

1. Pendant la période de validité indiquée dans l'offre, les prix des produits proposés ne seront en principe pas augmentés.

2. Par dérogation à l'alinéa précédent, le Comptoir de l'or peut proposer des produits dont les prix sont soumis aux fluctuations du marché financier et sur lesquels le Comptoir de l'or n'a aucune influence à des prix variables.
3. Les prix mentionnés dans la gamme de produits incluent la TVA.

Article 11 – Exécution du contrat

1. Comptoir de l'or garantit que les produits sont conformes au contrat, aux spécifications énoncées dans l'offre, aux exigences raisonnables de solidité et/ou de facilité d'utilisation et aux dispositions légales et/ou réglementaires gouvernementales en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Article 12 – Livraison et exécution

1. Comptoir de l'or apportera le plus grand soin à la réception et à l'exécution des commandes de produits.
2. Sous réserve des dispositions de l'article 4 des présentes conditions générales, le Comptoir de l'or exécutera les commandes acceptées dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans un délai de 42 jours, à moins qu'un délai de livraison différent n'ait été convenu.
3. En cas de résiliation conformément à l'alinéa précédent, le Comptoir de l'or remboursera immédiatement le montant payé par le consommateur.

Article 13 – Paiement

1. Sauf stipulation contraire dans le contrat ou dans des conditions supplémentaires, les montants dus par le consommateur doivent être payés dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat.
2. Le consommateur a le devoir de signaler sans délai à Comptoir de l'or toute inexactitude dans les données de paiement fournies ou mentionnées .
3. Si le consommateur ne respecte pas son ou ses obligations de paiement dans les délais, le consommateur doit, après avoir été informé par le Comptoir de l'or du retard de paiement et le Comptoir de l'or lui avoir accordé un délai de 14 jours pour se conformer à ses obligations de paiement, après défaut de paiement dans ce délai de 14 jours, les intérêts légaux sur le montant restant dû et le Comptoir de l'or est en droit de payer le montant restant dû. les frais de recouvrement extrajudiciaire encourus par la salle d'opération.

Article 14 – Procédure de réclamation

1. Le Comptoir de l'or a mis en place une procédure de réclamation et traite la réclamation conformément à cette procédure de réclamation.
2. Les réclamations relatives à l'exécution du contrat doivent être introduites auprès du Comptoir de l'or dans un délai raisonnable après que le consommateur a découvert les vices, de manière complète et clairement définie.
3. Les réclamations soumises au Comptoir de l'or recevront une réponse dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception.
4. Le consommateur doit donner au Comptoir de l'or un délai d'au moins 4 semaines pour résoudre la réclamation d'un commun accord. Passé ce délai, un litige survient, qui fait l'objet d'un règlement des différends.

Article 15 – Litiges

1. Les contrats entre le Comptoir de l'or et le consommateur auxquels se rapportent les présentes conditions générales sont exclusivement régis par le droit belge.